



ARRÊTÉ RUE DE FONTAINE BOUILLANT

Arrêté n° Au2013-159

Nous, Conseiller Général d'Eure et Loir, Maire de CHAMPHOL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la mise en place d'un enrobé neuf rue de Fontaine Bouillant, dans sa partie comprise entre les rues de Sèhecôte et des Grands Buissons,

ARRÊTONS

Article 1 : Afin de préserver la qualité du revêtement actuel rue de Fontaine Bouillant, dans sa partie comprise entre les rues de Sèhecôte et des Grands Buissons, tout terrassement et branchement, de quelque nature que ce soit, seront interdits dans ces rues à compter du 05 septembre 2013 pour une durée de 5 années.

Article 2 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Maire de CHAMPHOL,
- Monsieur le Gardien de Police Municipal de CHAMPHOL,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux.

Fait à CHAMPHOL, le 05 septembre 2013.

Le Conseiller Général d'Eure et Loir,
Maire de CHAMPHOL,

CHRISTIAN GIGON

